

Canada Province de Québec MRC de Beauharnois-Salaberry Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 14 mars à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Mario Prévost Louise Théorêt Raymond Martin Jacques Mailloux Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

#### C02023-03-14-0237

## 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

## 3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

#### C02023-03-14-0238

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 et de la séance extraordinaire du 7 mars 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 et de la séance extraordinaire du 7 mars 2023.

### 5. Finances et administration

## C02023-03-14-0239

# 5.1 Autorisation d'utilisation de l'excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;



**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants;

**CONSIDÉRANT QUE** cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

**CONSIDÉRANT QUE** ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés;

## EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc qui serait réalisé au cours de l'exercice 2022 et 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

C02023-03-14-0240

## 5.2 Dépôt du registre public des déclarations des élus

Il est procédé au dépôt Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose, pour l'année 2022, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

#### Aucune déclaration n'a été reçue pour l'année en cours

Date Nom de l'élu Description Montant

C02023-03-14-0241

# 5.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$

Il est procédé au dépôt Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant conformément à l'article 961.4 alinéa 2 paragraphe 2 du Code municipal pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre



N° de résolution C02023-03-14-0242 2022..

## 5.4 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle et ses amendements

Il est procédé au dépôt Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec, le directeur général dépose pour l'année 2022, un rapport concernant l'application du règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle..

C02023-03-14-0243

## 5.5 Approbation de la reddition de compte du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé pour l'année civile 2022 une compensation de 65 616 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier;

## EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

C02023-03-14-0244

5.6 Adoption du règlement 437-2023, Règlement modifiant le règlement numéro 436-2022 règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement 436-2022 règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023;

**ATTENDU QU'UNE** erreur administrative s'est glissée lors de l'adoption du règlement 436-2022;

**ATTENDU QUE** le taux de taxation foncière générale doit être modifié;

**ATTENDU QUE** la modification du taux de taxation entrainera un crédit en faveur des citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil a procédé au dépôt d'un avis de motion et au dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2023;



N° de résolution

C02023-03-14-0245

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raymond Martin que le règlement 437-2023 soit adopté.

5.7 Avis de motion règlement 438-2023 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR COMBATTRE L'INCENDIE OU POUR INTERVENIR LORS D'ACCIDENT DE VÉHICULE D'UN PROPRIÉTAIRE NON-RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Avis de motion est donné par Louise Théorêt, que le projet de règlement 438-2023 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR COMBATTRE L'INCENDIE OU POUR INTERVENIR LORS D'ACCIDENT DE VÉHICULE D'UN PROPRIÉTAIRE NON-RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA sera présenté.

C02023-03-14-0246

5.8 Adoption du premier projet du règlement numéro 438-2023 relatif aux tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie ou pour intervenir lors d'accident de véhicule d'un propriétaire non-résident de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ATTENDU qu'une municipalité peut prévoir que ses biens, services ou activités soient financés en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Fiscalité la ATTENDU que le conseil municipal souhaite adopter un règlement pour décréter que lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir sur les lieux d'un accident, le propriétaire est assujetti à une tarification; ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que le règlement 438-2023 soit et est adopté

C02023-03-14-0247

5.9 Adoption du règlement 436-2023 décrétant une dépense de 400 936.25\$ et un emprunt de 400 936.25 pour l'aménagement des parcs du Domaine des brises et d'un terrain de soccer

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité souhaite effectuer des travaux d'aménagement des parcs dans le domaine des Brises et d'un terrain de soccer au 117 rue Centrale;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est



\_\_

C02023-03-14-0248

\_\_\_\_

suit;

## 5.10 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139678 à 139748 au montant de 354 423.17 applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 52 830.66\$ pour les mois de février 2023 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02023-03-14-0249

**5.11** Autorisation de procéder à la vente de certains bien municipaux **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède plusieurs biens qu'elles souhaitent disposer;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit privilégier la mise en vente des ces articles;

CONSIDÉRANT la liste des biens;

1) Passerelle: structure 19'x 5' + panneaux de bois et Quai: structure 10'x10'. Tracteur John Deere modèle 5520 (retiré) 3) Tourniquet enfant), 45 (jeu pouces. 4) Un filet de soccer (petit) (1990)5) pompe P509 Service incendie Chenilles **VTT** Service incendie 6) (4)7) Rampe incendie pour VTT Service 8) VTT incendie Remorque pour Service 9) VTT Arctic Cat 250 cc -Service incendie 10) Wildfire Pompe à feu

**CONSIDÉRANT QUE** les biens seront annoncés via le site du centre d'acquisition gouvernementale

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'administration à procéder à la disposition des biens précédemment cités.



#### 6. Urbanisme et environnement

#### C02023-03-14-0250

### 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2023.

#### C02023-03-14-0251

### 6.2 Demande de dérogation mineure 415 rue Hébert

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-001 concernant la propriété sise au 415, rue Hébert a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT que** la demande consiste à autoriser que la marge latérale ainsi que l'empiètement de la corniche de la maison soit à 0.25 m (25 cm) de la ligne de propriété au lieu de 0,6 m; **CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** les besoins du propriétaire **CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

#### C02023-03-14-0252

#### 6.3 Demande de dérogation mineure 496 rue Hébert

**CONSIDÉRANT que** la demande de dérogation mineure 2023-002 concernant la propriété sise au 496, rue Hébert a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT que** la demande consiste à autoriser que la superficie du garage dépasse les 10% autorisé pour la construction d'un bâtiment sur terrain.

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** les besoins du propriétaire

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

**CONSIDÉRANT que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.



**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

#### 7. Loisirs, culture et vie communautaire

#### 8. Travaux publics

#### C02023-03-14-0253

## 8.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien annuel des plates bandes de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'aménagement et à l'entretien des plates bandes sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la soumission du Domaine du Paysan au montant de 21 675\$ plus les taxes applicables datée du 7 mars 2023;

## EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer le contrat d'aménagement et d'entretien des plantes bandes à Domaine du paysan selon les termes et conditions de la soumission

d'autoriser la dépense au montant de 21 675.00\$ plus les taxes applicables pour le contrat d'aménagement et d'entretien des plates bandes pour la saison 2023.

### 9. Sécurité publique

## C02023-03-14-0254

# 9.1 Autorisation d'une entente intermunicipale à intervenir en matière de fourniture de protection contre les incendies

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit respecter les objectifs fixés par le schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite améliorer la sécurité et la protection des personnes et des biens sur son territoire; CONSIDÉRANT QUE la municipalité limitrophe de Godmanchester souhaite conclure une entente intermunicipale en matière de fourniture de protection contre les incendies;

### EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale avec la municipalité de Godmanchester

### 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est



unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h.

20n.		
	Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier
procès-ve	rbal équivaut à la signa s qu'il contient au sens	que la signature du présent ture par moi de toutes les de l'article 142(2) du Code
	Jean-François Gendror Maire	<u> </u>